

VU LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES,  
L.N.-B., 2004, ch. S-5.5.

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**CRAINSHAW INTERNATIONAL LTD.,  
OSBOURNE WORLDWIDE LIMITED**

(les intimés)

---

**ORDONNANCE**

---

**ATTENDU QUE** le 21 novembre 2012, les membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (le « personnel » et la « Commission ») ont déposé un exposé des allégations dans lequel ils demandent que soit rendue une ordonnance en vertu du paragraphe 184(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B., 2004, ch. S-5.5 (la « Loi ») contre les intimés;

**ATTENDU QUE** le 26 novembre 2012, la secrétaire de la Commission a donné avis d'une audience fixée au 18 décembre 2012;

**ATTENDU QUE** le personnel a fait la preuve que l'avis d'audience et de l'exposé des allégations a été signifié par courrier électronique, télécopie et courrier postal;

**ATTENDU QUE** la Commission est convaincue que la signification desdits documents a été faite aux intimés;

**ATTENDU QUE** l'audience a eu lieu le 18 décembre 2012 à 9 h et que personne n'a comparu au nom des intimés;

**ATTENDU QUE** le personnel a présenté des éléments de preuve et des observations à l'égard de contraventions à la *Loi* commises par les intimés;

**ATTENDU QUE** la Commission est d'avis qu'il est dans l'intérêt public qu'elle rende la présente ordonnance.

**POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION ORDONNE CE QUI SUIT**, en application des alinéas 184(1)c) et d) de la *Loi* :

(a) il est interdit aux intimés d'effectuer toute opération sur valeurs mobilières;

(b) toute opération sur valeurs mobilières offertes par les intimés est interdite;

(c) toute exemption prévue par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'applique pas aux intimés.

**FAIT** dans la municipalité de Saint John, au Nouveau-Brunswick, le 20 décembre 2012.

\_\_\_\_\_ « original signé par »  
Anne W. La Forest, présidente du comité d'audience

\_\_\_\_\_ « original signé par »  
Sheldon Lee, membre du comité d'audience

\_\_\_\_\_ « original signé par »  
Denise A. LeBlanc, c. r., membre du comité d'audience

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
85, rue Charlotte, bureau 300  
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060  
Télécopieur : 506-658-3059  
[secretary@nbsc-cvmnb.ca](mailto:secretary@nbsc-cvmnb.ca)